

À acheminer aux fédérations par courriel

Objet : Règlement modifiant le règlement sur les aliments

Madame, Monsieur,

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation vous annonce la modification temporaire, et ce, jusqu'au 1^{er} novembre 2020, du Règlement sur les aliments (RLRQ, chapitre P-29, r. 1) et publié dans la Gazette officielle du Québec, partie 2, le 30 avril 2020, compte tenu des circonstances entourant la pandémie de la COVID-19 qui affecte les producteurs agricoles.

Les principales modifications temporaires réalisées à la réglementation du Québec permettent d'offrir une alternative à la disposition des surplus de cadavres d'animaux générés chez les producteurs agricoles causés par une diminution de la transformation des viandes en abattoirs en raison des mesures sanitaires mises en place.

Il est ainsi possible, avec une autorisation du ministre, pour les producteurs agricoles qui ne peuvent se prévaloir des moyens de disposition suivants :

- Incinération;
- Récupération par l'exploitant d'un atelier d'équarrissage ou par un récupérateur;
- Livraison des viandes non comestibles (VNC) avicoles et porcines dans un atelier d'équarrissage de catégorie « compostage »;

de disposer, dans les 48 heures suivant la mort des animaux de son élevage, des VNC issues de ces animaux par l'un des moyens suivant :

- Livraison par le producteur agricole à un lieu d'enfouissement technique;
- Livraison des VNC à une personne effectuant l'enlèvement des déchets qui les acheminera uniquement à un lieu d'enfouissement technique.

De plus, afin d'assurer la santé humaine et animale, ainsi que la qualité de notre environnement, l'enfouissement à la ferme, tel qu'il est permis au paragraphe 5^o du premier alinéa de l'article 7.3.1, ne sera autorisé, pour cette même période, que pour les cadavres d'animaux morts de causes naturelles ou des suites d'un accident.

Pour toute information supplémentaire concernant l'application de cette modification réglementaire temporaire, prévue afin de soutenir les producteurs agricoles affectés par des mesures sanitaires mises en place en ce temps de pandémie, nous vous invitons à consulter l'encadré *COVID-19* du site internet suivant :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/obligations/carcasses/Pages/carcassesanimauxmorts.aspx>.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nathalie Côté, DMV, IPSAV, M.Sc. | Directrice

Direction des stratégies d'inspection et de la réglementation

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418-380-2100 poste 3588

nathalie.cote@mapaq.gouv.qc.ca

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca>